

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

6^{ème} RÉUNION DE 2013

Séance du 15 novembre 2013

CG 13/6^{ème}/IV-03

L'an deux mille treize, le 15 novembre, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

AIDE DU DEPARTEMENT AUX COOPERATIVES D'ACHAT ET D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE (C.U.M.A.)

Les Coopératives d'Achat et d'Utilisation de Matériel Agricole (C.U.M.A.) sont fortement implantées dans notre département et fédèrent une part très importante des agriculteurs du Tarn-et-Garonne.

Au-delà de leur fonction économique, qui permet aux agriculteurs de maîtriser les coûts du machinisme, tout en bénéficiant de matériels performants, elles assurent aussi une fonction humaine et sociale à travers l'entraide et les chantiers en commun.

C'est la raison pour laquelle notre soutien aux investissements en CUMA est un axe important de notre politique en faveur de l'agriculture de groupe et du modèle d'exploitation familiale. De 1986 à 2012, ce sont 2 491 225 € qui leur ont été consacrés.

Lors du Budget Primitif de 2013, nous avons adopté une autorisation de programme de 104 522 €. Au vu du nombre de dossiers reçus, je vous propose de la porter à **173 825 €**.

Compte tenu de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture et ruralité,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Adopte une autorisation de programme complémentaire de 69 303 € avec un échéancier de crédits de 69 303 € en 2014, sur l'article 20421, sous-fonction 928.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,